

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 31 mars à 16h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Adjointes
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin (à partir de 16H 12), Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

POUVOIRS :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

ABSENTES EXCUSEES : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°16/2021

Délégation de service public des plages : Attribution du lot n°1

En application des articles R2124-14 et R2124-31 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération du 29 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public des plages du Rayol Canadel sur Mer pour l'exploitation du lot N°1 pour des activités de location de matelas et parasols, location d'engins nautiques (4 maximum), restauration/snack/bar et vente de boissons.

Les dossiers de candidature ont alors été mis à disposition des candidats à compter du 30 décembre 2020 avec une date limite de dépôt fixée au 1^{er} février 2021 à 09h00.

La commission de Délégation de Service Public s'est ensuite réunie le 1^{er} février 2021, pour procéder à l'ouverture des candidatures reçues et le 2 février 2021 pour déterminer les candidats admis à présenter une offre.

Les candidats retenus se sont vus transmettre par voie postale et dématérialisée, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, avec pour date limite de dépôt des offres le 1^{er} mars 2021 à 12h00.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°16/2021)

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 1^{er} mars 2021 pour l'ouverture des plis des offres puis le 12 mars 2021 pour formuler un avis sur le classement des offres remises. Une négociation avec le candidat concerné a eu lieu le 05 mars 2021.

Concernant le lot n°1, un candidat avait été admis à présenter une offre.

Après analyse, la commission de Délégation de Service Public a proposé de retenir l'offre de SAS ANCRE D'OR.

Au visa du rapport qui demeurera annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire a choisi de proposer SAS ANCRE D'OR comme délégataire.

Au terme de la procédure, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et d'approuver le sous-traité d'exploitation correspondant.

Ainsi, il vous est proposé, d'une part, au regard des critères de sélection et de pondération prévus dans le règlement de consultation, d'attribuer le lot N°1 à SAS ANCRE D'OR, et d'autre part, d'approuver le contrat de sous-traité y afférent.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le cahier des charges de la concession de plage accordée par l'Etat,

Vu la consultation du comité technique en date du 11 avril 2020,

Vu la délibération n° 121/2020 du 29 décembre 2020,

Vu le tableau de classement des offres de la commission de Délégation de Service Public établi le 12 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Maire ci-joint,

Vu le projet de sous-traité du lot n°1 et ses annexes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le 08/04/2021

Berger
Levrault

ID : 083-218301521-20210331-2021_16_31MARS-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°16/2021)

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer à SAS ANCRE D'OR l'exploitation du lot n°1 du service public des plages pour une redevance annuelle de 18 300 €.

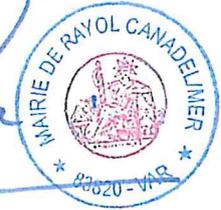
ARTICLE 2

D'approuver le contrat de délégation du service public des plages, annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 31 mars à 16h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Adjoint
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin (à partir de 16H 12), Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

POUVOIRS :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

ABSENTE EXCUSEE : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°17/2021

Délégation de service public des plages : Attribution du lot n°2

En application des articles R2124-14 et R2124-31 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération du 29 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public des plages du Rayol Canadel sur Mer pour l'exploitation du lot N°2 pour des activités de location de matelas et parasols, location d'engins nautiques (4 maximum) et vente de boissons et viennoiseries.

Les dossiers de candidature ont alors été mis à disposition des candidats à compter du 30 décembre 2020 avec une date limite de dépôt fixée au 1^{er} février 2021 à 09h00.

La commission de Délégation de Service Public s'est ensuite réunie le 1^{er} février 2021, pour procéder à l'ouverture des candidatures reçues et le 2 février 2021 pour déterminer les candidats admis à présenter une offre.

Les candidats retenus se sont vus transmettre par voie postale et dématérialisée, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, avec pour date limite de dépôt des offres le 1^{er} mars 2021 à 12h00.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°17/2021)

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 1^{er} mars 2021 pour l'ouverture des plis des offres, puis le 12 mars 2021 pour formuler un avis sur le classement des offres remises.

Concernant le lot n°2, deux candidats avaient été admis à présenter une offre mais un seul a remis une offre. Une négociation avec le candidat concerné a eu lieu le 05 mars 2021.

Après analyse, la Commission de Délégation de Service Public a proposé de retenir l'offre de SAS TROPICANA.

Au visa du rapport qui demeurera annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire a choisi de proposer SAS TROPICANA comme délégataire.

Au terme de la procédure, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et d'approuver le sous-traité d'exploitation correspondant.

Ainsi, il vous est proposé, d'une part, au regard des critères de sélection et de pondération prévus dans le règlement de consultation, d'attribuer le lot N°2 à la SAS TROPICANA d'autre part, d'approuver le contrat de sous-traité y afférent.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le cahier des charges de la concession de plage accordée par l'Etat,

Vu la consultation du comité technique en date du 11 avril 2020,

Vu la délibération n° 121/2020 du 29 décembre 2020,

Vu le tableau de classement des offres de la commission de Délégation de Service Public établi le 12 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Maire ci-joint,

Vu le projet de sous-traité du lot n°2 et ses annexes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°17/2021)

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer à SAS TROPICANA l'exploitation du lot n°2 du service public des plages, pour une redevance annuelle de 27 000 €.

ARTICLE 2

D'approuver le contrat de délégation du service public des plages, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 31 mars à 16h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Adjoint
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin (à partir de 16H 12), Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle (à
partir de 16H 25), Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

POUVOIRS :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

ABSENTE EXCUSEE : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°18/2021

Délégation de service public des plages : Attribution du lot n°3

En application des articles R2124-14 et R2124-31 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération du 29 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public des plages du Rayol Canadel sur Mer pour l'exploitation du lot N°3 pour des activités de location de matelas et parasols, location d'engins nautiques (4 maximum) et vente de boissons et viennoiseries.

Les dossiers de candidature ont alors été mis à disposition des candidats à compter du 30 décembre 2020 avec une date limite de dépôt fixée au 1^{er} février 2021 à 09h00.

La commission de Délégation de Service Public s'est ensuite réunie le 1^{er} février 2021, pour procéder à l'ouverture des candidatures reçues et le 2 février 2021 pour déterminer les candidats admis à présenter une offre.

Les candidats retenus se sont vus transmettre par voie postale et dématérialisée, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, avec pour date limite de dépôt des offres le 1^{er} mars 2021 à 12h00.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°18/2021)

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 1^{er} mars 2021 pour l'ouverture des plis des offres, puis le 12 mars 2021 pour formuler un avis sur le classement des offres remises.

Concernant le lot n°3, deux candidats avaient été admis à présenter une offre. Une négociation avec les candidats concernés a eu lieu le 05 mars 2021.

Après analyse, la Commission de Délégation de Service Public a proposé de retenir l'offre de la SASU BOUKAROU BEACH.

Au visa du rapport qui demeurera annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire a choisi de proposer la SASU BOUKAROU BEACH comme délégataire.

Au terme de la procédure, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et d'approuver le sous-traité d'exploitation correspondant.

Ainsi, il vous est proposé, d'une part, au regard des critères de sélection et de pondération prévus dans le règlement de consultation, d'attribuer le lot N°3 à la SASU BOUKAROU BEACH, et d'autre part, d'approuver le contrat de sous-traité y afférent.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le cahier des charges de la concession de plage accordée par l'Etat,

Vu la consultation du comité technique en date du 11 avril 2020,

Vu la délibération n° 121/2020 du 29 décembre 2020,

Vu le tableau de classement des offres de la commission de Délégation de Service Public établi le 12 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Maire ci-joint,

Vu le projet de sous-traité du lot n°3 et ses annexes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le 08/04/2021



ID : 083-218301521-20210331-2021_18_31MARS-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°18/2021)

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer à la S.A.S.U. Boukarou Beach l'exploitation du lot n°3 du service public des plages, pour une redevance annuelle de 8 413 €.

ARTICLE 2

D'approuver le contrat de délégation du service public des plages, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR**EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE****RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 31 mars à 16h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Adjoint
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin (à partir de 16H 12), Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle (à
partir de 16H 25), Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

POUVOIRS :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

ABSENTE EXCUSEE : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°19/2021

Délégation de service public des plages : Attribution du lot n°4

En application des articles R2124-14 et R2124-31 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération du 29 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public des plages du Rayol Canadel sur Mer pour l'exploitation du lot N°4 pour des activités de location de matelas et parasols, location d'engins nautiques (4 maximum), restauration/snack-bar/vente de boissons.

Les dossiers de candidature ont alors été mis à disposition des candidats à compter du 30 décembre 2020 avec une date limite de dépôt fixée au 1^{er} février 2021 à 09h00.

La commission de Délégation de Service Public s'est ensuite réunie le 1^{er} février 2021, pour procéder à l'ouverture des candidatures reçues et le 2 février 2021 pour déterminer les candidats admis à présenter une offre.

Les candidats retenus se sont vus transmettre par voie postale et dématérialisée, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, avec pour date limite de dépôt des offres le 1^{er} mars 2021 à 12h00.

Ensuite, la commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 1^{er} mars 2021 pour l'ouverture des plis des offres puis le 12 mars 2021 pour formuler un avis sur le classement des offres remises.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°19/2021)

Concernant le lot n°4, deux candidats avaient été admis à présenter une offre. Une négociation avec les deux candidats concernés a eu lieu le 05 mars 2021.

Après analyse, la Commission de Délégation de Service Public a proposé de retenir l'offre de LA PLAGE DU BAILLI.

Au visa du rapport qui demeurera annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire a choisi de proposer LA PLAGE DU BAILLI comme délégataire.

Au terme de la procédure, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et d'approuver le sous-traité d'exploitation correspondant.

Ainsi, il vous est proposé, d'une part, au regard des critères de sélection et de pondération prévus dans le règlement de consultation, d'attribuer le lot N°4 à LA PLAGE DU BAILLI, et d'autre part, d'approuver le contrat de sous-traité y afférent.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le cahier des charges de la concession de plage accordée par l'Etat,

Vu la consultation du comité technique en date du 11 avril 2020,

Vu la délibération n° 121/2020 du 29 décembre 2020,

Vu le tableau de classement des offres de la commission de Délégation de Service Public établi le 12 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Maire ci-joint,

Vu le projet de sous-traité du lot n°4 et ses annexes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le 08/04/2021

ID : 083-218301521-20210331-2021_19_31MARS-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°19/2021)

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer à LA PLAGE DU BAILLI l'exploitation du lot n°4 du service public des plages, pour une redevance annuelle de 13 520 €.

ARTICLE 2

D'approuver le contrat de délégation du service public des plages, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un
le 31 mars à 16h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2021.

PRESENTS : M. PLENAT Jean, Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE
PONFILLY Bettina, Adjoint
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin (à partir de 16H 12), Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle (à
partir de 16H 25), Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

POUVOIRS :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

ABSENTE EXCUSEE : Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N°20/2021

Délégation de service public des plages : Attribution du lot n°5

En application des articles R2124-14 et R2124-31 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération du 29 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public des plages du Rayol Canadel sur Mer pour l'exploitation du lot N°5 pour des activités de location de matelas et parasols, location d'engins nautiques (4 maximum) et vente de boissons et viennoiseries.

Les dossiers de candidature ont alors été mis à disposition des candidats à compter du 30 décembre 2020 avec une date limite de dépôt fixée au 1^{er} février 2021 à 09h00.

La commission de Délégation de Service Public s'est ensuite réunie le 1^{er} février 2021, pour procéder à l'ouverture des candidatures reçues et le 2 février 2021 pour déterminer les candidats admis à présenter une offre.

Les candidats retenus se sont vus transmettre par voie postale et dématérialisée, un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, avec pour date limite de dépôt des offres le 1^{er} mars 2021 à 12h00.

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 1^{er} mars 2021 pour l'ouverture des plis des offres puis le 12 mars 2021 pour formuler un avis sur le classement des offres remises.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°20/2021)

Concernant le lot n°5, un candidat avait été admis à présenter une offre. Une négociation avec le candidat concerné a eu lieu le 05 mars 2021.

Après analyse, la Commission de Délégation de Service Public a proposé de retenir l'offre de la SARL L'ECRIN.

Au visa du rapport qui demeurera annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire a choisi de proposer la SARL L'ECRIN.

Au terme de la procédure, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et d'approuver le sous-traité d'exploitation correspondant.

Ainsi, il vous est proposé, d'une part, au regard des critères de sélection et de pondération prévus dans le règlement de consultation, d'attribuer le lot N°5 à la SARL L'ECRIN, et d'autre part, d'approuver le contrat de sous-traité y afférent.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le cahier des charges de la concession de plage accordée par l'Etat,

Vu la consultation du comité technique en date du 11 avril 2020,

Vu la délibération n° 121/2020 du 29 décembre 2020,

Vu le tableau de classement des offres de la commission de Délégation de Service Public établi le 12 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Maire ci-joint,

Vu le projet de sous-traité du lot n°5 et ses annexes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°20/2021)

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer à la SARL L'ECRIN l'exploitation du lot n°5 du service public des plages, pour une redevance annuelle de 18 540 €.

ARTICLE 2

D'approuver le contrat de délégation du service public des plages, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

